



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

2018 - 110 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE COMMERCIAL 2018 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES DROITS DE TERRASSES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CREACHCADEC.

Date de la convocation : 20 septembre 2018.

Date d'affichage : 16 OCT. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-5, L. 2213-6, et R. 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L. 2124-32-1, L. 2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L. 113-2 et R*116-2,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 fixant les tarifs municipaux notamment les tarifs d'occupation du Domaine Public, déposée en Sous-préfecture le 1er avril 2016,

Vu la délibération n° 2016-155 du 09 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existant dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an) », transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016,



TARIFS DOMAINE PUBLIC 2018		
	Décision 17-442	Proposition CM
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU M² ET PAR AN		
Occupation du domaine public pour les soldes et braderies	-	-
Bacs à fleurs décoratifs à l'initiative du commerçant	-	-
TARIFS FIXÉS PAR SECTEUR		
Secteur 1 : Centre-Ville		
1. Terrasse de café par m ² et par an sur trottoir ou stationnement	70,00 €	35,00 €
2. Terrasse de café bois par m ² et par an construite par la Mairie	105,00 €	105,00 €
3. Etalage commercial au m ² et par an : Chevalet, Portant, Fanion, Glacière, Objet publicitaire, Joutes fixes ou mobiles, ...	70,00 €	70,00 €
4. Extension temporaire de terrasses, à l'occasion de différentes manifestations par m ² et par jour	-	2,50 €
Secteur 2 : Autres		
1. Terrasse de café par m ² et par an sur trottoir ou stationnement	50,00 €	25,00 €
2. Terrasse de café bois par m ² et par an construite par la Mairie	85,00 €	85,00 €
3. Etalage commercial au m ² et par an : Chevalet, Portant, Fanion, Glacière, Objet publicitaire, Joutes fixes ou mobiles, ...	50,00 €	50,00 €
4. Extension temporaire de terrasses, à l'occasion de différentes manifestations par m ² et par jour	-	1,50 €
<i>Terrasses supplémentaires demandées pour la saison estivale, sur emplacement de stationnement, il sera fait application des tarifs ci-dessus au prorata temporis.</i>		
Application des tarifs "terrasse" en alinéa 1 et 2 ci-dessus, au prorata temporis		

Précisions :
Secteur 1 : Centre-Ville
Rues Piétonnes / Cours National / Avenue Gambetta (du Pont Palissy à la rue du Pérat),
Quai de la République (du Pont Palissy jusqu'à la Rue Saint Pierre),
Rue St Pierre jusqu'à la Place du Synode inclus,
Rue Gauthier (du Pont Palissy au Musée Archéologique).
Secteur 2 : Autres
Cours Reverseaux / Cours des Apôtres de la Liberté,
Avenue Gambetta (à partir de la rue du Pérat jusqu'à l'Avenue de la Marne),
Et toutes les rues au-delà de ce périmètre.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET).

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.